

<b>Arrêté n°</b>	<b>SFON du</b>
------------------	----------------

<b>PORTANT DECLASSEMENT DE LA PARCELLE E 316 D'UNE SUPERFICIE DE 1 245 M<sup>2</sup> AUX FINS DE CESSION A L'ODARC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALTIANI</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - livre IV - IVème partie, et notamment l'article L. 1311-1 lequel prévoit des dérogations au principe d'inaliénabilité du domaine public, l'article L. 2141-1 et suivants relatifs au déclassement d'un bien du domaine public,
- VU la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juin 2022 approuvant le déclassement de la parcelle cadastrée E 316, d'une superficie de 1 245 m<sup>2</sup> aux fins de cession à l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC), située sur le territoire de la commune d'ALTIANI,
- Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Est approuvé le déclassement de la parcelle cadastrée E 316 d'une superficie de 1 245 m<sup>2</sup> aux fins de cession à l'ODARC, située sur le territoire de la commune d'ALTIANI.

La cession est consentie sans contrepartie financière.

**ARTICLE 2 :**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

BASTIA, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
**FINANCES PUBLIQUES**

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 31/03/2022

Direction départementale des Finances Publiques  
de HAUTE CORSE  
Pôle d'évaluation domaniale  
Square Saint Victor CS 50110  
20291 BASTIA CEDEX

Le Directeur départemental des Finances  
publiques de Haute Corse

à  
**Monsieur le Président de la Collectivité  
de Corse**

Affaire suivie par : M

téléphone : 6

mél. : [ddfip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

**22 Cours Grandval  
20185 AJACCIO Cedex**

DS 8010167 OSE : 2022 99999 20251

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain de 1245m <sup>2</sup> faisant partie du domaine public routier, anciennement cadastré E250
Adresse du bien :	Lieudit Pitone - 20251 ALTIANI
Département :	HAUTE CORSE
Valeur vénale au m <sup>2</sup> :	0,48€ le m <sup>2</sup> (quarante-huit centimes d'euro le mètre carré)

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

## 1 - SERVICE CONSULTANT

Collectivité de CORSE  
affaire suivie par

## 2 - DATE

de consultation : 10/03/2022

## 3 - OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Rétrocession terrain exproprié à l'ODARC

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Terrain plat et clôturé constituant l'entrée du site de l'ODARC, en bordure de la route territoriale 50

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : la Collectivité de CORSE

## 6 - URBANISME - RÉSEAUX

RNU - zone non constructible - desserte par les réseaux et la route

## 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Date du présent avis

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode : par comparaison

Valeur vénale : 0,48€ le m<sup>2</sup> (quarante-huit centimes d'euro le mètre carré)

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques, et par délégation,

Marie-Christine GARANON

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



*Bastia, le 10 Mars 2022*

*Monsieur le Président du Conseil Exécutif  
de Corse  
Hôtel de la Collectivité De Corse  
22, Cours Grandval  
BP 215  
20187 AJACCIO Cedex*

**Nos réf. : MPB/RMO-2022-0083**  
**Objet : Cession régularisation foncière**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander par la présente :

- La cession des parcelles A 722, A 1937, A 1939P sur la commune de Vescovato, en vue de réaliser le projet de pôle petits ruminants ;
- La régularisation au droit de la parcelle E 297 de 1245 m<sup>2</sup> de domaine public routier sur la commune d'Altiani, en vue de réaliser les aménagements extérieurs (notamment parking) du pôle de compétences en élevage de l'ODARC.

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ma sollicitation et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus respectueuses.

**La Directrice par intérim,**

**Marie Pierre BIANCHINI**



Commune d'ALTIANI

Office du développement agricole et rural de la Corse

Régularisation au droit de la parcelle E 297

Plan de morcellement Echelle : 1/200

Fond de plan dressé par le cabinet Sibella le 31/05/2012

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
A		
B		
C		
D		
E		
F		



Bureau de Bastia  
Les terrasses du Fango - Bâtiment C  
Rue Père André Marie - 20200 Bastia

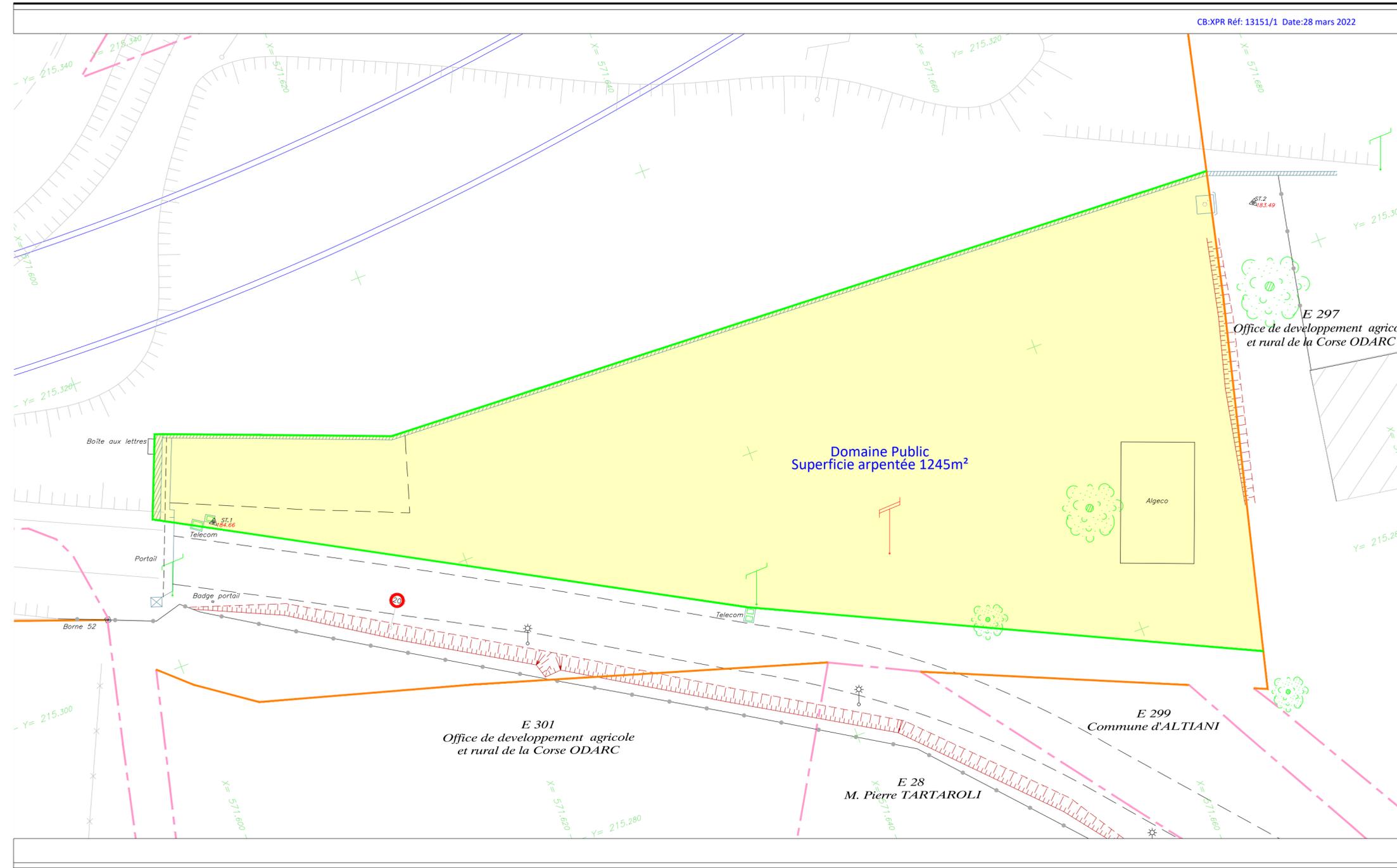
Bureau d'Ajaccio  
RN 194 - ZA Baleone Centre  
20167 Sarrola-Carcopino

Bureau de Porto-vecchio  
Immeuble Campo Stellato  
Les quatre Chemins - 20137 Porto-Vecchio

Bureau de Balagne  
Résidence Luigina - Bâtiment F  
Boulevard de Fogata - 20220 l'île-Rousse

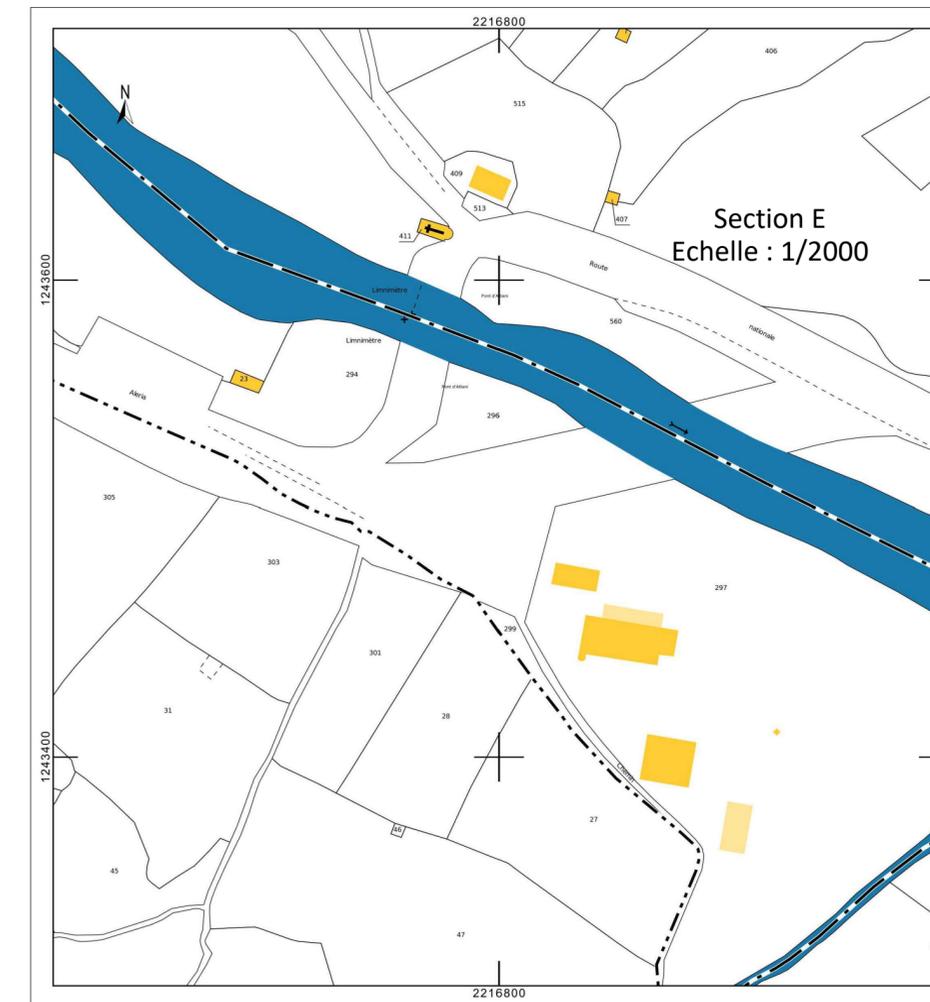
SsRéf: 11268/1, 10505/1, 8692/1  
Réf: 13151/ALTIANI

Dressé le: 27/01/2022



CB:XPR Réf: 13151/1 Date: 28 mars 2022

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



NOTA:  
 PLANIMETRIE rattachée au NTF projection LAMBERT IV.  
 ALTIMETRIE rattachée au N.G.F.78  
 Les limites, les appartenances et mitoyennetés des murs, résultent de l'état des lieux et de l'application du plan cadastral.  
 Elles ne seront définitives qu'après bornage contradictoire avec les riverains  
 Application cadastrale  
 Limite de morcellement  
 Limite suivant le DA n°105T dressé par le cabinet Martini en 2005

Les noms des différents propriétaires proviennent de la matrice cadastrale ou des indications recueillies sur place.  
 Les réseaux souterrains n'ont pas été relevés.  
 Dressé par le Cabinet SIBELLA Géomètres-Experts Bastia Tél:04.95.34.80.80 CB:XPR Réf:13151/1

Commune :  
ALTIANI (012)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 113 V  
Document vérifié et numéroté le 22/03/2022  
A CDIF de Bastia  
Par Laurence SAULI  
Inspectrice  
Signé

BASTIA  
1 RUE DES HORIZONS BLEUS  
QUARTIER RECIPELLO  
BP 301  
20402 BASTIA  
Téléphone : 04 95 32 94 52  
Fax : 04 95 32 93 94  
cdf.bastia@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.  
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc... ).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section :  
Feuille(s) :  
Qualité du plan :

Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 24/03/2022  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par BERWANGER G. (2)  
Réf. : 13151/CD2  
Le 27/01/2022

**Modification selon les énonciations d'un acte à publier**



République française

Département de la Haute-Corse

## COMMUNE D'ALTIANI

Séance du 02 avril 2022

---

<b>Membres en exercice :</b> 7	Date de la convocation: 23/03/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le deux avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BUSSETTA</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Jean-Yves BUSSETTA, Pascale ARCANGELI, Pierre Paul FRIGOSINI, Jean-Christian MASSON, Pierre PAOLI, Toussaint GARGALLO, Marphise PISANI-SANTARELLI
<b>Votants: 7</b>	
<b>Pour: 7</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Pascale ARCANGELI

---

### Objet: Acquisition par ODARC - 2022\_10

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la cession à l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse d'un terrain au droit de la parcelle E 297. En effet lors des travaux de construction du nouveau pont d'Altiani et conformément à l'ordonnance d'expropriation en date du 09 décembre 2005, la Collectivité Territoriale de Corse s'est portée acquéreur de plusieurs parcelles.

La parcelle E 250, propriété de la Commune d'Altiani et emphytéose de l'ODARC, avait été expropriée. Le surplus de 1245 m<sup>2</sup> a été incorporé dans le domaine public routier. L'ODARC souhaite donc acquérir ce terrain au droit de la parcelle E 297.

Le Maire soumet cette demande au Conseil Municipal .

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer au droit de rétrocession et donc d'accepter la cession au profit de l'ODARC.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié

le \_\_\_ / \_\_\_ RF / 20\_\_\_  
Préfecture de BASTIA (Hte Corse)

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 04/04/2022  
02B-212000129-20220402-2022\_10-DE